

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 486

présenté par

M. Pancher, M. Favennec, M. Demilly, M. Degallaix, M. Folliot, M. Hillmeyer,  
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Santini,  
M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 27 A**

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer une taxe additionnelle à la taxe spéciale prévue à l'article 1609 viciés sur les huiles de palme, de palmiste et de coprah qui ne répondraient pas à des critères de durabilité environnementale. Ce rapport est également l'occasion de donner un état des lieux de la filière « durable ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. A défaut d'une suppression pure et simple de l'article, nous proposons plutôt un rapport. Cette taxe a toujours été refusée par le Gouvernement et n'a pas sa place au sein du projet de loi Biodiversité. Et si les produits répondant à des critères de durabilité environnementale sont exemptés, il reste à connaître la structure de la filière « durable » avant de pouvoir légiférer dans ce sens.